



ARRRETE C.C.A.S

N° 2024/.09.

Du 30 DEC 2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du Centre Communal d'Actions sociale du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté C.C.A.S n° 2023-40 du 2 février 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Robert ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2024 au grade d'Attaché territorial hors classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Attaché territorial de hors classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	GEGAL Ghislaine	Attaché territorial principal	8 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2024

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	1	100%	0	0%
Agents inscrits sur le tableau	1	100%	0	0%

Article II : La Directrice du Centre Communal d'Actions sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Affiché dans les locaux du C.C.A.S,
- ✓ Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,
- ✓ Transcrit au registre des arrêtés du C.C.A.S.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage

Du : 30 DEC 2024

Au : 28 FEV 2025

Le Président

Faell FRANCOIS-HAUGRIN
